

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 8 Septembre à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 1^{er} Septembre 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Anne HEBERT, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ et Jean-Marie POULAIN et Thierry RENAUD

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 12

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2021-016-BUREAU

le 16/09/2021

ECONOMIE : Prolongation du bail à l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL concernant le bâtiment relais communautaire

Vu l'article L.145-5 du code du commerce,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 approuvant la location du bâtiment relais communautaire situé sur la zone d'activités « La Mare aux Raines » à Périers à l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL pour un montant mensuel de 1 026,46 euros hors taxes,

Vu le bail dérogatoire établi par Maître LECHAUX et signé entre les deux parties le 6 décembre 2018,

Vu la prolongation du bail dérogatoire en date du 24 octobre 2019, portant le terme du bail au 30 novembre 2020,

Vu la décision du Président DEC2020-141 de prolongation de 3 mois du bail dérogatoire du 1^{er} décembre 2020 au 28 février 2021, et réduisant le loyer applicable à 500 euros hors taxes,

Vu la décision du Président DEC2021-023 de prolongation de 7 mois du bail dérogatoire du 1^{er} mars 2021 au 31 septembre 2021, et réduisant le loyer applicable à 500 euros hors taxes,

Vu la rencontre avec Monsieur Valentin BIVILLE du 27 juillet 2021, permettant de faire un point sur la fin de son bail et la situation financière de l'entreprise,

Considérant que les documents demandés pour confirmer les engagements de l'entreprise et justifier des capacités financières de l'entreprise pour payer les loyers n'ont pas été reçus dans les délais impartis,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants (abstention de Monsieur Jean-Marie POULAIN), décident :

- de ne pas prolonger le bail de l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL,
- d'autoriser le Président à engager, si besoin, toute procédure administrative et juridique pour expulser l'entreprise Valentin BIVILLE Fondateur SARL du bâtiment relais communautaire à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210908-DEC2021-016-BUR-AU
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.